



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or

**Pôle des Élèves et de l'Action Éducative (ELAE)**

Affaire suivie par :

Hélène Baticle

Tél : 03 45 62 75 50

Mél : [elae21@ac-dijon.fr](mailto:elae21@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 8 mars 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, une fiche dialogue concernant la poursuite de la scolarité à l'école primaire de votre enfant.

Cette fiche vous informe, dans un premier temps, de la proposition du conseil des maîtres. Vous avez un délai de quinze jours (voir date sur la notification de poursuite de scolarité) pour donner votre avis en retournant à l'école la 1<sup>ère</sup> phase de cette fiche complétée, datée et signée des deux parents. Passé ce délai, l'absence de réponse de votre part entraînera l'acceptation de la proposition.

Dans un deuxième temps, le conseil des maîtres arrête sa décision. Cette fiche vous est alors transmise pour vous faire part de la décision. Vous disposez à nouveau d'un délai de quinze jours (voir date sur la fiche dialogue) pour faire connaître votre réponse en complétant la partie qui vous est réservée dans la 2<sup>ème</sup> phase de la fiche.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, le dossier de votre enfant sera alors transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour être examiné par la commission d'appel. Vous avez la possibilité d'être entendus par cette commission ; il est donc nécessaire de me signaler, en cochant la case correspondante sur la fiche dialogue, si vous souhaitez assister ou non à cette commission. Si vous souhaitez être entendus par la commission d'appel, l'école vous informera en temps utile des heure et lieu de cette commission qui se réunira les 15 et 16 juin 2022.

Selon les dispositions de l'article D321-8 du Code de l'éducation, « la décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Côte-d'Or**

**Pascale COQ**